

Conditions générales de vente

Veillez-vous référer aux conditions générales de vente CGV0408-1 ci-dessous :

L'acceptation des propositions de la société Megger comporte acceptation des conditions générales de vente énoncées ci-après :

1. PROPOSITIONS

Sauf stipulations contraires, les offres de la société Megger ne sont valables que durant les 30 jours qui suivent leur émission ; passé ce délai, il y aura lieu de consulter la société Megger pour savoir si elles sont maintenues.

2. COMMANDES

Les commandes qui lui sont adressées n'engagent la société Megger qu'après avoir été acceptées par écrit par elle ; les commandes verbales doivent obligatoirement être confirmées par écrit.

Toute réclamation relative à une confirmation écrite de commande devra parvenir à la société Megger dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de son envoi ; le fait de n'avoir pas formulé d'observations dans ce délai emporte une acceptation sans réserve de ses stipulations et des présentes conditions générales de vente.

Toute modification de commande souhaitée par l'acheteur en cours de réalisation de ladite commande doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra être expressément acceptée par la société Megger.

Une commande ne pourra être annulée par l'acheteur sans le consentement écrit de la société Megger et moyennant le versement d'une indemnité dont le montant sera destiné à compenser les pertes occasionnées à la société Megger.

Dans le cas d'une commande de formation, si l'acheteur confie son budget de formation à un OPCA, il lui appartient de vérifier que toutes les données lui ont été fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles. Une attestation de prise en charge doit dans ce cas être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.

3. FOURNITURES

Les contrats de vente de la société Megger se limitent strictement à la fourniture des matériels et prestations spécifiés dans la confirmation écrite de commande émise par la société Megger, laquelle engage seule la société Megger.

4. CONVOCATION

Dans le cas de commandes de formation inter-entreprise, une convocation indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée à l'avance à l'acheteur qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant. Dans le cas d'une prestation intra-entreprise, une confirmation de réalisation est adressée à l'acheteur. Cette convocation vaut confirmation écrite de commande.

5. ELEMENTS TECHNIQUES

Les documents descriptifs et techniques : photographies, schémas, dessins, notices publicitaires ou techniques et catalogues joints aux propositions de la société Megger ne sont donnés qu'à titre indicatif et aucun d'entre eux ne fait partie du contrat.

Sous réserve de la conformité fonctionnelle aux spécifications indiquées dans la confirmation écrite de commande, la société Megger se réserve d'apporter à ses spécifications techniques, etc ... toutes améliorations qu'elle jugerait utiles, ainsi que toutes modifications qui lui seraient imposées, notamment par mesure réglementaire, à la suite d'un manque de matières premières habituelles ou pour toute autre cause.

Les photographies, schémas, dessins, notices publicitaires, catalogues, modèles, etc ... dont l'acheteur pourrait avoir connaissance dans le cadre du contrat sont la propriété exclusive de la société Megger et ne peuvent être copiés, ni communiqués à des tiers ou reproduits sans son consentement écrit préalable.

L'acheteur assume la responsabilité de l'adaptation technique des matériels qu'il commande à l'utilisation qu'il veut en faire, sauf si ces matériels ont été définis conformément aux conseils de la société Megger.

Tous les éléments techniques et commerciaux fournis dans le cadre des offres ou de l'exécution des commandes restent la pleine et entière propriété de la société Megger et ne peuvent être communiqués à des tiers sans son autorisation écrite préalable.

6. DELAIS

Les délais mentionnés sur les offres de la société Megger ne sont donnés qu'à titre indicatif et restent fonction de ses possibilités d'approvisionnement et de la charge de ses usines à la date de la commande. En tout état de cause, ils ne courent qu'à compter du jour où la société Megger aura accusé réception de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la commande.

De convention expresse, aucune pénalité ne pourra être réclamée à la société Megger ni aucune commande annulée ou résiliée par l'acheteur en cas de retard dans l'exécution de la commande ou dans la livraison.

7. LIVRAISON, PRIX ET PAIEMENT

7.1. Généralités et Matériels

Sauf stipulation contraire, les prix présentés par la société Megger s'entendent des prix indiqués en euros hors taxes correspondant aux matériels nus, départ usine. L'emballage, le port ainsi qu'éventuellement l'assurance et les droits de douane restent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

La société Megger se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la confirmation écrite de la commande.

Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de la société Megger, son non-respect par la société Megger ne pouvant entraîner ni la résiliation de la vente, ni l'annulation de la commande, ni une action en dédommagement de la part de l'acheteur.

La société Megger se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles. Dans ce cas chaque livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et l'acheteur ne pourra pas retarder le paiement des dites livraisons.

Si le montant de la commande est inférieur à un montant minimum de 20 Euros Hors Taxes, toutes réductions de prix déduites, la facture correspondante sera majorée de 20 Euros Hors Taxes pour participation aux frais de traitement.

Les fournitures de la société Megger sont payables net et sans escompte, à trente jours de la date de la facture.

À défaut de paiement aux échéances convenues, les sommes dues porteront de plein droit intérêt à quatre fois le taux d'intérêt légal, calculé sur le montant TTC de la facture sans autre avis.

En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, la société Megger pourra exiger le règlement comptant avant toute livraison nouvelle et celles que soient les conditions de la commande à laquelle elle se rapporte et/ou procéder au blocage des livraisons non encore effectuées des commandes en cours de l'acheteur, et ce, tant que la situation de paiement n'est pas normalisée.

7.2. Conditions spécifiques aux prestations

Les factures de prestations d'étalonnage et de réparation de la société Megger sont payables, net et sans

escompte, à 30 jours de la date de facture.

Dans le cas de prestations de formation et de conseil, les factures sont adressées à l'acheteur dès l'envoi de la confirmation écrite de commande. La facturation peut comporter des factures d'acompte si les prestations s'échelonnent sur une durée importante.

À la demande de l'acheteur, la société Megger pourra accepter d'établir une convention de formation selon le droit français. Pour les stages réputés imputables en référence à la loi française sur la formation professionnelle continue, et à la demande de l'acheteur, la société Megger adressera une convention selon les termes de la commande :
- à l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'acheteur s'il y a lieu (OPCA),
- à l'entreprise ayant validé l'inscription.

IMPORTANT : dans le cas de non-prise en charge des frais de stage par l'organisme désigné, les conditions de vente s'appliquent à l'acheteur et celui-ci s'engage à régler directement les factures de la société Megger. À l'issue de la formation, la société Megger émettra un certificat, une attestation de stage, ou une attestation de présence et les documents prévus contractuellement dans l'offre. Ces documents sont en principe adressés à l'employeur et le cas échéant, à l'agent concerné. Ils correspondent aux prescriptions du code du travail français.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'enregistrement et l'exécution de toute commande sont subordonnés à l'acceptation préalable par l'acheteur des présentes conditions générales de ventes, et en particulier, de la Clause de réserve de propriété suivante :

La société Megger conserve l'entière propriété des biens jusqu'à complet paiement du prix facturé. Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné et l'acheteur supportera le risque des dommages que ce matériel pourrait subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus sans l'accord préalable de la société Megger.

Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, en cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, la société Megger, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra à son choix, soit exiger par simple lettre recommandée la restitution des biens aux frais de l'acheteur, et ce, jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements, soit résilier de plein droit le présent contrat.

Dans ce dernier cas, et sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, l'acheteur, outre son obligation de restituer les biens, devra payer à la société Megger une indemnité de résiliation correspondant à 30% du prix facturé, laquelle s'imputera sur les paiements déjà reçus.

9. GARANTIE

9.1. Généralités

Sauf stipulation contraire, les matériels de la société Megger sont garantis contre tous vices de construction ou défauts de matière pendant un délai de 12 mois à compter de la mise à disposition. Durant cette période, la garantie est expressément limitée au remplacement des pièces ou organes reconnus défectueux par vice de matière ou de construction.

Ces prestations de garantie ne s'appliquent qu'au matériel rendu au siège de la société Megger à Trappes (78)
- France, et s'entendent à nouveau pour matériel en départ usine, les frais de port restant à la charge de l'acheteur.

L'état et la conformité des produits livrés doivent impérativement être vérifiés par l'acheteur lors de leur livraison.

Pour être prises en considération, les réserves et réclamations concernant l'état des produits ou les quantités livrées par rapport aux quantités facturées doivent cumulativement :

- être faites en présence du transporteur et portées sur le bon de livraison avant la signature de celui-ci par l'acheteur,

- être confirmées par télécopie et/ou par courrier adressé à la société Megger à Trappes (78) dans un délai maximum de 48 heures à compter de la livraison des produits. À défaut, la réception sera réputée acceptée sans réserve.

La société Megger décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects qui seraient causés par l'acheteur, notamment à la suite d'une négligence, d'une erreur d'utilisation, d'un défaut de surveillance, d'un entretien insuffisant, de surcharges anormales, ou d'un cas de force majeure.

Aucune indemnité ne peut être demandée à titre de dommages-intérêts, sauf en cas de faute lourde imputable à la société Megger.

Les modifications ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie n'ont pas pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

Toutes modifications ou réparations effectuées par l'acheteur ou par un tiers, sans le consentement écrit de la société Megger, ont pour effet de supprimer la garantie.

9.2. Garantie spécifique aux réparations

Les réparations effectuées par la société Megger sont garanties sur une période de 6 mois.

En l'absence de réponse aux offres de réparation, vérification ou étalonnage émises par la société Megger, l'acheteur devra reprendre possession à ses propres frais des matériels qu'il aura confiés à la société Megger dans un délai de deux mois suivant la notification qui lui aura été adressée par la société Megger à cette fin.

À l'expiration de ce délai, l'acheteur autorise la société Megger à procéder à la destruction desdits matériels et renonce à toute réclamation pour compensation de la destruction des matériels.

10. RETOUR DE MARCHANDISES

Tout retour de marchandises doit être préalablement convenu entre l'acheteur et la société Megger et s'effectuer aux frais payés par l'acheteur.

11. CONTESTATIONS

Toute commande à la société Megger comporte de plein droit, de la part de l'acheteur, son adhésion aux présentes conditions générales de ventes, notwithstanding toutes stipulations contraires figurant aux conditions générales d'achat des acheteurs, et ce, sauf conventions contraires spéciales et écrites.

Le Tribunal de Paris est seul compétent pour connaître des contestations pouvant surgir à l'occasion d'une commande ou d'un paiement, le droit et la jurisprudence de référence étant ceux en usage en France.

Toutes les clauses des présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, leur validité, leur interprétation et leur exécution sont soumises au droit français.

Les traites ou acceptations de règlement de la société Megger ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction, non plus que toutes dispositions contraires des conditions générales d'achat de l'acheteur.